Compagnie Nationale des Experts

L'Expert-Marchand

N°4 - 2015

Journal de la C.N.E. - Paris - France

L'engagement du Nouveau Conseil d'administration

Tout mettre en œuvre pour faire de la CNE la compagnie de référence. Faire en sorte de ne rien céder sur la protection juridique et l'assurance professionnelle d'un métier à risque. Organiser dans les deux ans des Assises Nationales de l'Expert-Marchand. Préserver notre indépendance à commencer par notre indépendance financière.

Frédéric Castaing
Président

Sabine Bourgey
Vice-Président

Eric Delalande
Secrétaire général

Catherine Hirsch
Trésorier

François Laffanour
Administrateur

Emmanuel Lhermitte
Administrateur

Hélène Bonafous-Murat
Administrateur

Olivier Lorquin
Administrateur

Jean-Luc Méchiche
Administrateur

Marc Perpitch
Administrateur

Michael Seksik
Administrateur

Compagnie Nationale des Experts

Extraits de l'interview de Frédéric Castaing au Journal des Arts le 28 février 2015

Quelle est votre définition de l'expert en art ?
L'expert authentifie l'œuvre, en estime la valeur marchande et ceci en toute indépendance vis à vis des pouvoirs publics comme des intérêts privés. Voilà pour la théorie. Et puis il y a la vie, l'explosion du marché de l'art, les sommes colossales. L'expert est dans l'œil du cyclone, les pressions sont énormes. L'expert doit avoir une compétence, de l'expérience, et aussi, plus que jamais, la possibilité de dire non à ce qui est contraire à l'éthique. On ne peut pas réduire cela à une question de courage personnel, encore que… Non, la vraie question est comment protéger aujourd'hui l'expert isolé dans sa spécialité ? Les experts sont fragilisés du fait que n'importe qui peut se parer du titre. D'où la réflexion ancienne sur un éventuel encadrement qui serait en même temps une protection. Mais ceci pose le problème de l'indépendance des experts. Encadrement et indépendance sont-elles des notions qui vont bien ensemble ? L'Etat a voulu donner un début de réponse avec l'agrément du Conseil des Ventes Volontaires pour les experts en vente publique. A l'époque, les experts ont refusé massivement pour défendre leur indépendance. Alors, que faire ? Aujourd'hui, deux conceptions s'opposent : la première consiste à dire que n'importe qui peut devenir expert et la sélection se fera en fonction des échecs. La seconde, qui est la mienne, c'est qu'au contraire, il faut régler les problèmes en amont, c'est-à-dire sélectionner les experts et pour cela il y a les compagnies d'experts. Vous m'avez posé la question de ma définition de l'expert. Pour moi, aujourd'hui, l'expert est celui qui appartient à une compagnie d'experts.

Dans les autres pays, les experts ont-ils un statut ?
Non. A ma connaissance, il n'y a qu'en France et en Belgique où il existe des compagnies d'experts qualifiés, c'est un atout qu'on ne fait pas suffisamment valoir.

En quoi l'appartenance à une compagnie d'experts est-elle une avancée ?
Qui garantit l'indépendance et l'intégrité de l'expert ? Ce n'est pas la loi puisqu'elle ne reconnaît pas le titre, ce sont les compagnies d'experts. L'expert, membre d'une compagnie, a été sélectionné en fonction d'un certain nombre de critères : il est reconnu par ses pairs pour ses compétences, il a dix ans d'ancienneté, il exerce deux spécialités maximum, il a une assurance, un casier judiciaire vierge et il respecte un code de déontologie. J'invite d'ailleurs le public, vos lecteurs, à relire le code de déontologie de chacune de ces compagnies ainsi que le code de déontologie qu'elles ont en commun au sein de la CEDEA. Ce n'est pas du Portalis mais, dans le vide absolu dans lequel nous sommes, c'est un monument de clarté et de simplicité.

En quoi le fait d'avoir une compagnie d'experts est-il un avantage alors qu'il n'y en a pas dans les autres pays ?
C'est un atout, une garantie pour tous, profitons-en, faisons-le savoir. Comme je le disais auparavant, deux conceptions s'affrontent. Ailleurs, c'est la conception anglo-saxonne qui domine : « On prend le premier venu comme expert, on avance et on verra bien ». Nous avons mieux à offrir.

La législation française est-elle assez protectrice des particuliers quand ils ont recours à un expert ?
La législation française présente une certaine incohérence. Notamment sur le terrain, essentiel pour les experts et les particuliers, qui est celui de la prescription : il y a une distorsion incompréhensible entre la responsabilité des experts en vente publique, qui est de 5 ans et la responsabilité des experts en vente de gré à gré qui est en fait de 20 ans puisque celle-ci est de cinq ans à partir du moment où le vice est découvert avec une durée butoir de vingt ans. Vous évoquiez les particuliers, comment peuvent-ils s'y retrouver ?

Peut-il y avoir conflit d'intérêts lorsque l'on est expert salarié d'une maison de vente ?
Face à des fonds spéculatifs agressifs, face à des comportements manifestement contraires à l'éthique, l'expert doit pouvoir prendre ses distances. Il doit pouvoir dire non. Un salarié dispose-t-il de cette liberté ? Si un acteur du marché de l'art fait gagner des millions à la maison de vente et que le salarié exprime des doutes pour des raisons déontologiques, que se passe-t-il ? Je signale que le salarié d'un opérateur de vente ne peut pas être membre d'une compagnie d'experts comme la CNE ou toute autre compagnie affiliée à la CEDEA. Il en va de même pour le salarié d'un cabinet d'expertise.

Avez-vous des propositions relatives au statut d'expert ?
« Compétence », « Indépendance », telles sont les clés. Aujourd'hui, à mon avis, seules les compagnies d'experts sont à même de répondre, autant que faire se peut, à ces deux exigences.

H O N O R A R I A T

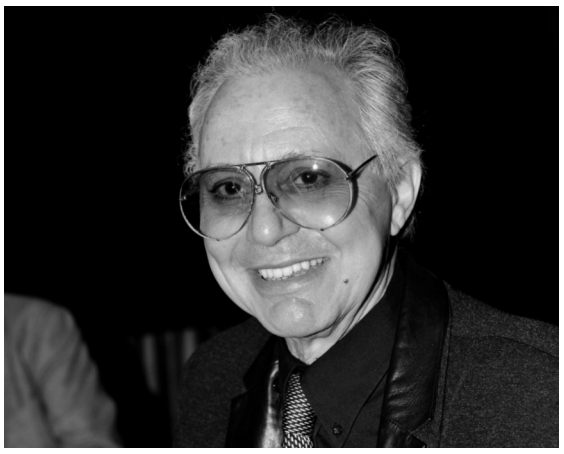

Jean-Gabriel Peyre, président de la Compagnie Nationale des Experts de 2003 à 2014, a été nommé Président d'honneur de la CNE en 2015.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

L'AVIS de l'Expert - LA VIE de l'Expert

Miklos : des pièces uniques qui se multiplient !

Danuta Cichocka-Renoux,
spécialiste des œuvres de Gustave Miklos, seul expert désigné par les ayants-droit, auteur des catalogues raisonnés de l'artiste

Soucieux de ciseler, polir et finir ses sculptures exclusivement par lui-même et en leur appliquant un fameux vernis translucide ou noir de sa recette tenue secrète, Gustave Miklos ne fit fondre en bronze que des pièces uniques, à l'exception de deux sujets. Idem pour ses objets décoratifs, meubles, bijoux, etc.; tout a été fait en un seul exemplaire. D'où la rareté de ses œuvres et la convoitise qu'elles suscitent. En répertoriant les sculptures portant la signature de Miklos, aux fins d'établir ses Catalogues raisonnés, nous avons découvert une industrie prospère de fontes posthumes illégales, développée en toute impunité des deux côtés de l'Atlantique, vendues aux enchères par de grandes maisons de ventes et par des galeries de renom, en toute impunité, depuis des années. Car, il convient de rappeler ici qu'aucune autorisation de tirage posthume, dûment établie, n'a jamais été accordée par la veuve de l'artiste tout comme par les ayants droit. Les héritiers ont décidé, depuis quelque temps, d'assainir le marché des œuvres de G. Miklos. Ainsi, sur leur intervention, plusieurs pièces contestées ont pu être arrêtées (avec l'aide d'Interpol et de l'OCBC) dans les ventes publiques, en Europe et aux États-Unis et des poursuites ont été engagées. Un cas parmi d'autres nous paraît particulièrement pittoresque, grâce à la comparaison entre différentes présentations récentes, c'est celui de la sculpture *Jeune fille*, bronze de 1927 (S47, dans notre catalogue raisonné). Une « pièce unique » dont on peut douter qu'elle le soit demeurée, *unique*. Car, au-delà d'un descriptif minimum commun (*Jeune fille*, 1927, fonte à cire perdue Valsuani, etc...), comme le lecteur pourra en juger, apparaissent des approximations, des contradictions, des omissions, des maladresses d'expression accablantes. En voici l'essentiel.

01/06/2005 - Paris, vente Camard & Associés, lot n°115, Jeune Fille, « épreuve unique ». Il est précisé : « Les cils, les yeux, l'arrête du nez ainsi que les lèvres étaient délicatement peints en noir sombre par l'artiste », sans donner la source de cette information très inattendue, une telle manière de faire étant totalement inconnue chez l'artiste. Aucune provenance annoncée. Il y est signalé un « modèle similaire » (sic) dans la revue *La Renaissance*, p. 203, où était alors présentée, en 1928, la sculpture originale. Que celle-ci soit considérée comme « similaire » à celle proposée en 2005, signifie que cette dernière n'était pas la même mais lui « ressemblait ». D'ailleurs l'emploi du mot « modèle » est comme un aveu. Le sens premier de ce mot n'est-il pas : « Ce qui sert ou doit servir d'objet d'imitation pour faire ou reproduire quelque chose » ? (*Dictionnaire culturel,* Le Robert, t. 3). Malgré tout, sur une estimation de 180/200 000 €, l'adjudication s'envola jusqu'à 1 400 000 €, résultat médiatisé comme « record mondial des enchères pour une œuvre de Miklos » !

06/12/2008 - Munich, Hampel, lot n°1044, *Jeune Fille*, sans indications d'épreuve, ni de provenance. L'estimation de 300/400 000 €, était trop basse pour une telle sculpture, si elle avait été authentique, et trop haute pour un tirage posthume donc illégal. D'ailleurs, le lot ne fut pas vendu.

2010 - Galerie Maklary (Budapest), dans un catalogue (présenté par F. Marcilhac), *Jeune Fille*, sans indications d'épreuve, ni de provenance ; la sculpture, qui figure en couverture et en p. 28, est bien différente de l'originale photographiée à l'époque, dans l'atelier de l'artiste. Elle est créditée (©) à la SVV Camard, ce qui nous renvoie donc au lot n°115 de la vente de 2005 !

29-31/03/2011 - Chez Christie's, lors de la vente des collections du Château de Gourdon, lot n°73, *Jeune Fille*, avec provenance annoncée : « Mme Miklos ; M. Périnet, Paris, acquis directement auprès de cette dernière vers 1972 ; vente Camard & Associés, Paris, 2005 ». La remarque de la vente Camard concernant les repeints « par l'artiste » est reprise par Christie's. Sur une estimation basse (donc égale au prix de réserve) de 500 000 €, soit 31 % seulement de l'adjudication (avec les frais) de 2005. Celle de 2011 tentera d'atteindre le niveau de 2005, s'arrêtant à 1 350 000 €.

05/12/2013 - Fine Art Auction Miami, lot n°62, *Jeune Fille*, provenance annoncée : « Collection Serge Matta. Acquis directement auprès de l'artiste, en février 1963 »; « accompagnée d'un certificat d'authenticité », accordé par un « expert » totalement inconnu du marché et des ayants droit. Cette fois, ces derniers sont intervenus, et le lot a été retiré de la vente à leur demande et sur l'intervention de l'OCBC (Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels) via Interpol. A côté de ces présentations toutes peu convaincantes, il y a aussi l'examen comparatif de ces pièces et de leurs photos, qui permet de relever des différences sensibles par rapport à l'original, tel qu'il nous apparaît sur les photos provenant des archives de l'artiste, surtout au niveau des yeux et de la bouche. Ainsi, dans la sculpture originale :

- l'arcade sourcilière est marquée par un relief dans le bronze divisant le visage en deux ovales, les cils par des stries ; sur les reproductions récentes, l'arcade comme les cils sont peints ;
- la bouche est absente, l'espace entre le nez et le menton est marqué par une légère dépression dans le bronze ; ailleurs elle est formée par un relief très réaliste, etc...
- c'est un vernis noir translucide qui la recouvre et non une patine brune et usée, et le drapé est différent, etc...

Pour ne retenir que le plus frappant.

D'un lustre à l'autre

Marc Perpitch,
expert en mobilier des XVIe et XVIIe siècles
objets d'art des XVIe et XVIIe siècles

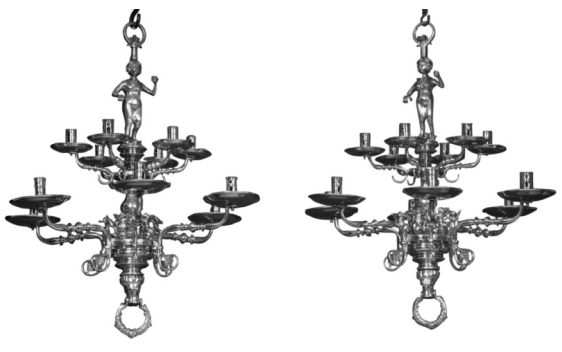

C'était il y a 25 ans, un vendredi matin de bonne heure, je sonnais à la porte de AC, antiquaire de province du centre de la France, réputé pour son tempérament « d'acheteur ». Je lui rendais régulièrement visite pour voir ce qu'il avait acheté et rapporté à Paris cette semaine-là. Une heure après, j'en ressortais ravi, les bras chargés d'un lustre de la Renaissance, probablement des ateliers de la ville de Lübeck en Allemagne du Nord, ville réputée pour sa production d'objets en laiton (dinanderie). Ravi, je pouvais l'être, car je venais de l'acheter en tant que lustre de « décoration ». Plus tard dans la journée, mon cousin, antiquaire et voisin, entra dans le magasin en me disant : « il paraît que tu as acheté un beau lustre, mais que malheureusement, il n'en est pas », signifiant par là qu'il n'était pas d'époque. Agacé, je rétorquai : « il n'en est tellement pas qu'il n'est pas à vendre !!! ». Le soir même, je l'accrochai au plafond de notre salon et le montrai avec fierté, d'abord à mon épouse, ensuite à mon père qui voulut tout de suite me l'acheter. Je refusai successivement toutes ses offres de rachat. Ayant par la suite déménagé dans un appartement trop bas de plafond, je me contentais de conserver toutes les pièces du lustre démonté dans deux grands cartons, ce qui m'attira la réflexion suivante de mon père : « n'as-tu pas honte de laisser un lustre pareil dans des cartons ?!!! ». Je continuais donc à refuser de le lui vendre, jusqu'au jour où je décidai de le lui prêter… pour toujours… Le soir même, il était accroché dans sa salle à manger et y resta. L'ayant naturellement récupéré après le décès de mes parents, je décidai, en 2010, à l'occasion de la préparation d'une exposition dans la galerie, d'en faire l'image principale de notre invitation. Pour annoncer cet évènement, il fût également l'objet d'une publicité dans la Gazette. Dans les jours qui suivirent la parution, le téléphone sonna et une voix inconnue me dit : « Je suis marchand en province, en Haute-Savoie, j'ai vu votre lustre en pub dans la Gazette et, par extraordinaire, il se trouve que j'ai le même depuis 15 ou 20 ans. Comme j'ai décidé de le vendre, j'ai pensé que cela pourrait vous amuser d'avoir la paire. Est-ce-que cela vous intéresse ? »

Interloqué, je restai un peu silencieux et lui répondis « oui, bien sûr, cela m'intéresse, mais dites-moi… » Dans ma tête, des pensées se bousculaient :

Tout d'abord, trouver un lustre du XVIe siècle répertorié dans les vieux livres d'art en allemand, c'est une chose. En avoir vu seulement dans les églises de Tallinn et les maisons des guildes de marchands Hanséatiques, c'en est une autre. Et en trouver un second qui fasse la paire, c'en est encore une autre. Mais quelle merveilleuse histoire de fous !!! J'ajoutai à voix haute : « j'ai moi-même acheté mon lustre chez un vieux marchand de province, mais vous ? »

« Moi, je l'ai acheté dans un château des environs, le château de Beauregard à Saint-Jeoire en Haute-Savoie. Il ornait la grande galerie, où autrefois s'en trouvaient plusieurs, d'après le propriétaire ». Je répondis : « je vois, très bien, je serai chez vous demain après-midi ». Après avoir conclu l'affaire, la paire de lustres constitua l'objet phare de l'exposition. Je vendis cette paire au plus ancien collectionneur de notre clientèle, homme très érudit, qui, après avoir longuement discuté avec moi, me confia qu'il avait visité la ville de Lübeck avant la guerre (dont étaient probablement originaires les lustres). « C'était une ville magnifique » et, après un temps mort, il ajouta : « ma grand-mère venait de Lübeck ».

L'Expert-Marchand
N°4 - 2015

Il était une fois une encoignure Majorelle...

Pierre-André Becq,
expert en meubles du XVIe au XIXe siècle – Meubles régionaux de l'est de la France

Notre métier, nourri de passion et d'émotion, nous laisse des moments inoubliables. Car derrière chaque meuble, chaque objet, chaque peinture existe une histoire personnelle ou familiale, riche de sentiments. Aujourd'hui, je suis heureux de vous faire partager une « épopée » m'ayant permis d'acquérir le plus beau lot de toute ma carrière.

Lors de mes « prospections » locales (dans un village proche du mien) je fus convié par une dame âgée qui voulait se défaire de quelques pièces pour assumer quelques petits travaux. Agréablement surpris par l'accueil chaleureux et distingué, nous fîmes affaire pour quelques bibelots. Mais en passant dans une autre pièce, je fus happé par l'émergence d'une encoignure, accompagnée de son bureau et d'une glace ….Majorelle, modèle aux nénuphars, dans un état de conservation exceptionnel. Mon cœur battit la chamade, ce fut presque une apparition ! La petite dame en était très amusée car elle connaissait parfaitement la rareté de son ensemble ! Bien évidemment, je m'empressai de lui demander si elle ne désirait pas s'en séparer, auquel cas j'étais fortement intéressé. La réponse fut un large sourire, prenant un certain plaisir à me laisser dans l'interrogation. Ce sera le début d'une longue histoire !

Elle me fit asseoir, m'offrit une liqueur maison et me raconta l'itinéraire de ce mobilier hors du commun ! Une parente habitait à Paris dans le quartier du Trocadéro et avait fait venir Louis Majorelle pour décorer entièrement son appartement. A son décès, et n'ayant pas eu d'enfants, ce sont les nièces qui héritèrent. Les meubles furent partagés en trois et c'est ainsi qu'un tiers atterrit en Lorraine près de Senon. Dès lors, ce village m'aimantait ; je me rendais régulièrement chez ma petite dame qui, heureuse d'avoir une visite un peu particulière, m'annonçait à chaque fois qu'elle me les vendrait un jour. Elle m'offrait un diabolo menthe en

été et une petite mirabelle du cru en hiver. Ce petit « flirt » affairiste dura douze ans.

Malheureusement, j'appris son décès et j'en fus tout retourné car des liens amicaux s'étaient tissés. Quelques mois passèrent et j'eus l'heureuse surprise d'être contacté par les héritiers désireux de me céder les meubles Majorelle. Ils m'apprirent que j'étais mentionné sur le testament de la dame et qu'en aucun cas ils ne devaient s'en défaire sans me donner la priorité ! Des transactions beaucoup plus pragmatiques m'obligèrent bien évidemment à m'aligner, car d'autres logiques avaient été contractées ! Au final, à proposition quasi égale, j'ai réussi à acquérir mon rêve ! Mais il m'a fallu acheter l'intégralité de la maison ! Mon banquier a failli faire une crise cardiaque ! Outre l'encoignure, le bureau et la glace aux nénuphars, il y avait une magnifique chambre à coucher aux lilas, négociée assez rapidement par nécessité. Elle s'est retrouvée chez Paul Loup Sulitzer ! J'ai gardé douze ans chez moi les trois pièces aux nénuphars car je désirais les faire acquérir par le musée d'Orsay en m'armant de patience. Elles m'ont permis de participer à la Biennale de 1992 ! Puis les contacts nombreux et le silence du musée m'incitèrent à m'en séparer ! Les trois meubles furent achetés par la même personne. Ensuite, l'encoignure s'est retrouvée sur le marché. Sa rareté me permit de suivre son itinéraire exceptionnel ! Elle s'est retrouvée un long moment au Japon puis fut rachetée par un Londonien il y a peu de temps. Ma grande satisfaction est de pouvoir l'admirer en cliquant sur Google « encoignure Majorelle aux nénuphars » où elle apparaît en pleine page avec son parcours.

Téléchargez gratuitement
notre application mobile

CNE
EXPERTS

sur iTunes, Google Play et Windows Store

Un faussaire fléché

Jean-Gabriel Peyre,
expert spécialisé en céramique ancienne

3 ① 2

Il est fréquent dans notre métier de faire des expertises globales, ce fut le cas chez un collectionneur de faïences de Marseille et de plaques de Delft à décor de cage d'oiseaux. Les pièces présentées dans un buffet étaient essentiellement de la platerie et quelques pièces de forme, des deux grands ateliers marseillais : celui de la Veuve Perrin et celui de Gaspard Robert (deuxième partie du XVIIIe siècle - en technique de petit feu[1]). Celle de gauche (3) est signée *VP* pour la Veuve Perrin,celle du milieu (1) est également signée *VP* (surprise pour deux assiettes différentes). Je suis resté environ trois heures sur cet ensemble d'une centaine de pièces. J'ai demandé au collectionneur de pouvoir emporter l'assiette portant la signature *VP*, en étant convaincu qu'elle ne pouvait être que troublante. Il est difficile de dire à quelqu'un que l'on voit pour la première fois qu'une des pièces de sa collection est douteuse voire fausse. L'assiette examinée est au centre des trois photos présentées (1). Son bord est chantourné, son aile[2] est soulignée de deux bouquets composés étalés avec, à 12 heures, deux flèches parallèles ayant leur pointe vers la droite et, à 18 heures, sur le bouquet, deux flèches dont les pointes sont dirigées vers la gauche. Le bassin[3] est presque entièrement peint (deux femmes, pieds dans l'eau, dans un ruisseau, au milieu de rochers et de végétaux), l'ensemble est souligné par deux arbres formant une sorte de médaillon ouvert (puisque les branches ne se touchent pas). Ce décor, que l'on ne trouve que chez Gasard Robert , est celui d'un service dit *à la double flèche* avec quelques fois au dos de la pièce un *R* majuscule sur couverte[4]. La photo que l'on voit à droite (2) que j'ai sélectionnée dans ma photothèque fait partie d'un service de Robert signé R. L'assiette qui se trouve à gauche (3) a un bord légèrement contourné, l'aile est soulignée de deux bouquets composés, celui à 12 heures a une quenouille dirigée vers la droite, celui à 18 heures comporte une houlette[5] vers la droite et, en son milieu, deux flèches croisées, pointes vers le haut. Le bassin est peint d'une scène animée d'un couple sur un rocher au bord de la Méditerranée, avec un voilier au second plan, dans un médaillon rond fermé souligné de deux fins branchages qui se croisent à 12 heures et à 18 heures. Le médaillon relativement petit (14 cm environ) se détache nettement du bassin. Cette assiette est marquée d'un *VP*, elle fait partie d'un des services que la Veuve Perrin faisait fabriquer dans ses ateliers. Ils portent aussi le nom de *service à la double flèche*. Le lecteur qui vient de prendre connaissance de mes deux descriptifs doit avoir remarqué les points de divergence des deux types de décor (ce qui saute aux yeux immédiatement c'est la proportion des médaillons sur le bassin de chacune des assiettes (3-1). L'expert spécialiste de faïences de Marseille et le collectionneur averti ne peuvent en aucun cas confondre les deux ateliers. Revenons sur l'assiette centrale (1) ressemblant point par point à une assiette du service de Robert (2) mais marquée au dos d'un *VP* ce qui signifie que nous sommes en présence d'un « vrai faux ».

Le peintre faussaire extrêmement habile dans son travail a donné l'illusion presque parfaite d'une assiette du XVIIIe siècle réalisée en technique de petit feu. Son erreur malheureuse : une méconnaissance de l'histoire de la faïence de Marseille. Le piège dans lequel il est tombé fut de signer de la Veuve Perrin une pièce qui ne pouvait être que de Robert. Encore une fois c'est le travail, la connaissance et l'œil qui permettent de se tromper… le moins souvent possible. Revenu chez le collectionneur, avec son assiette, j'ai pu lui conter son histoire. Il a parfaitement compris que cette assiette de la fin du XIXe siècle, valant le dixième du prix de l'original, ne devenait qu'un élément décoratif.

Chose amusante, il me l'offrit afin que je puisse m'en servir comme document parlant lors de mes cours. C'est la première fois dans ma vie d'expert que j'ai pu avoir entre les mains un faux aussi parfait.

[1] Technique de petit feu. Le biscuit trempé dans l'émail stannifère blanc opaque est cuit une première fois. La pièce émaillée blanc est alors peinte avec les oxydes de couleur dont le pourpre de Cassius - rouge rosé - et cuit à nouveau, à une plus faible température.
[2] L'aile est la partie plate de 4 à 6 cm de largeur entre le bord et la chute de l'assiette.
[3] Le bassin est la partie la plus large formant le fond de l'assiette.
[4] Le peintre pose la signature avec un oxyde de couleur sur l'émail blanc cuit.
[5] La houlette, au XVIIIe siècle, est un bâton en bois dont le bout en fer permet au berger de lancer un caillou devant le troupeau pour le faire avancer.

Ma plus importante affaire ratée

Georges-Philippe Vallois,
expert en Art Contemporain - Nouveau Réalisme

À l'âge de 23 ans, je commence à entamer une activité de courtage liée à un intérêt déjà affirmé pour le Nouveau Réalisme. Je rencontre un collectionneur très important, lequel me fait part de son intérêt pour des œuvres majeures d'Yves Klein.
Un courtier, quelque peu illuminé, me parle d'un magnifique relief éponge de cet artiste.
J 'appelle donc le collectionneur, très fier de ma trouvaille, afin de tenter de lui vendre cette œuvre majeure que je lui décris donc oralement. Il se déclare intéressé et me convoque à son bureau. Il me pose quelques questions sur l'œuvre, présence au catalogue raisonné, provenance en terme d'exposition, etc…
Nous en venons à la question du prix à la suite de laquelle il me demande si j'ai vu et contrôle l'œuvre. À 23 ans (et d'ailleurs à tout moment de la vie), la tentation est grande de se donner de l'importance face à un grand collectionneur mais je résiste et déclare

donc que je ne contrôle pas l'œuvre, ignore l'identité du propriétaire ; en bref qu'elle m'a été proposée par un courtier mais que je n'en sais pas davantage sur sa localisation actuelle. Le collectionneur accueille curieusement ma réponse avec une bienveillance amusée… et me déclare dans la foulée être le propriétaire de l'œuvre qu'il avait proposé à la vente plusieurs années auparavant. Ce Monsieur est devenu par la suite un des partenaires principaux de ma galerie, un ami très proche et a été l'une des personnes grâce auxquelles j'ai pu subsister pendant la crise. Notre relation de confiance ne s'est jamais démentie.
Plus de 25 ans ont passé mais je pense souvent à cette histoire et à ce qu'il serait advenu si, ma vanité m'avait fait embellir la réalité ; j'en déduis qu'il est probable que cette affaire avortée et la conversation brève qui s'en est suivie ont conditionné une grande partie de ma vie professionnelle et ont constitué une leçon qui continue de porter ses fruits. Elle dicte encore aujourd'hui mon attitude professionnelle lorsque des tentations (et elles sont légion dans notre profession) de travestir le contexte d'une affaire potentielle se présentent.

Les experts de la CNE ont été sélectionnés par leurs pairs sur les critères suivants :

10 ans d'ancienneté, deux spécialités, une assurance, un casier judicaire vierge, une adhésion à notre code de déontologie.

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS

Tout membre de la Compagnie s'oblige, à titre de principes essentiels, à exercer son activité d'expert en toute indépendance, dignité, loyauté, probité et confraternité.
Tout membre de la Compagnie s'oblige également à respecter tout code de déontologie pouvant être adopté par la Compagnie ou par toute fédération ou confédération d'organisations professionnelles à laquelle la Compagnie adhérerait.
Tout membre s'interdit toute action susceptible de porter un discrédit à la Compagnie, en particulier :
- agir au détriment d'un mandant ou d'un autre membre en vue de fausser le jeu de la libre concurrence ;
- l'utilisation abusive de sa qualité d'Expert-marchand et de son affiliation à la Compagnie ;
- recevoir toute ristourne, ou commission, en dehors du mode de paiement en usage dans la profession ;
- rédiger des documents d'expertise de complaisance ;
- s'interdit vis-à-vis des autres membres, tout acte de concurrence déloyale et toute manœuvre frauduleuse ;
- remettre en cause l'expertise d'un autre membre sans l'en informer et en cas d'expertises contradictoires, les membres concernés confronteront, en toute objectivité, leurs points de vues.
Aucun membre ne peut divulguer ou encore publier le résultat de ses travaux, sans avoir recueilli préalablement l'accord écrit de son mandant et cette obligation n'est pas limitée dans le temps.
Toute violation de l'un quelconque de ces devoirs par un membre de la Compagnie constitue une faute déontologique justifiant une sanction disciplinaire.

L'expert-marchand membre s'interdit d'engager la Compagnie lors de toute estimation ou expertise qu'il pourrait entreprendre.
La Compagnie décline toute responsabilité à ce titre.
L'expert-marchand membre a l'obligation d'être constamment assuré pour sa responsabilité professionnelle.
En cas de modification de quelque nature que ce soit de la police d'assurance, l'expert-marchand membre est tenu d'en informer la Compagnie dans les meilleurs délais.
Le défaut d'assurance entraîne la perte de qualité d'expert-marchand et son exclusion de la Compagnie.
En cas de sinistre, l'expert-marchand membre doit aviser la Compagnie dans les plus brefs délais.
L'expert-marchand membre ne représente pas la Compagnie et s'interdit d'effectuer toute estimation ou expertise au nom de celle-ci.
L'expert-marchand membre est un spécialiste rompu à la pratique quotidienne du marché, et par conséquent, excellent conseiller.
L'expert-marchand membre s'engage, s'il est antiquaire ou libraire, à signaler toute restauration et s'agissant des antiquaires, à ne pas dépasser 30 % de restauration sur un objet.
Ce règlement intérieur a été adopté en respect des dispositions contenues dans les statuts de la Compagnie, qui prévalent impérativement sur toutes autres.

Antiquités - Antiques
Arts premiers - Tribal Art
Livres - Books
Objets d'art - Objets d'art
Sculptures - Sculpture
Tableaux - Painting

Les œuvres d'art n'ont pas de secrets. Elles ont leurs experts.

Works of art
have no secrets
For professional experts

Partenaire
du
PAD
Paris 2015

La CNE organise la commission d'admission des objets

Rendez-vous
sur notre stand
26 - 29 mars
Esplanade des Tuileries

150
Experts-Marchands
spécialisés
à votre service

L'Expert-Marchand

Edité par la Compagnie Nationale des Experts

Rédacteur en chef Frédéric Castaing
Secrétariat Sylvie Bonnifait
Rédaction 10 rue Jacob, 75006 Paris

Contact : +33(0)1 40 51 00 81 / cne@wanadoo.fr
www.cne-experts.com

Réalisation, impression stellarte@me.com

ISSN 2260-7900

© 2015 Compagnie Nationale des Experts. La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs
Credits photos : Gustave Miklos / Adagp, 2015 / Photo Albin Salaün Thomas Hennocque • Pierre-André Becq